

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 32

Artikel: Souvenir de Jean-Paul Samson
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vertes par l'impôt général, indivis, auquel nul ne peut se soustraire. Selon l'annuaire statistique de 1964, l'ensemble de ces dépenses s'élevait à 32 millions pour toute la Suisse, dont 7,2 pour Zurich, 10,5 pour Berne et 6,3 pour Vaud (pour 1962).

Mais à la différence de Vaud, les sommes consacrées au culte par Zurich et par Berne vont à toutes les confessions reconnues. Ainsi Berne prend en charge les paroisses catholiques aussi dans le vieux canton, et les paroisses catholiques chrétiennes (l'Université de Berne entretient la seule faculté catholique chrétienne de Suisse !).

Par rapport à Vaud, Berne connaît donc deux différences essentielles : d'une part l'impôt paroissial rendu facultatif (mais sous des conditions très strictes, dont nous avons déjà parlé) ; en 1964, pour la paroisse protestante générale de la ville de Berne, il représente, à titre de comparaison, le 4,1 % du total des impôts cantonaux et communaux ; et d'autre part les sommes du budget profitent aux diverses confessions.

Par l'importance du prélèvement sur l'ensemble des impôts et son affectation exclusive à une seule confession, Vaud présente donc bien, à notre connaissance, un cas unique dans l'ensemble des cantons suisses (même si l'on tenait compte des dépenses communales, la démonstration resterait valable).

Maintenir cette situation, l'aggraver même puisque la fusion Eglise nationale - Eglise libre représentera une charge supplémentaire estimée d'abord à 800 000 francs par an (somme qui pourrait diminuer peut-être au fur et à mesure que disparaîtraient certains doubles emplois), c'est considérer les autres Vaudois comme non pleinement Vaudois, comme de deuxième cuvée. Or, ils ne sont pas une poignée d'isolés. Ils représentent le tiers de la population.

Un partage

Dans le Canton de Vaud, les confessions se répar-

tissent ainsi dans la population résidente selon le recensement de 1960.

	Nombre	Pour cent
Protestants	303 762	70,7
Catholiques	116 185	27,1
Catholiques chrétiens	571	0,1
Israélites	2 387	0,6
Autres et sans religion	6 607	1,5

Les minorités représentaient, en 1960, 125 750 résidents. Le chiffre est trop important pour qu'on puisse l'ignorer.

Certes, on se propose (une première tentative ayant déjà échoué) de trouver avec les catholiques une solution raisonnable. Dès lors, nous dit-on, seule une infime minorité de contribuables paieront par l'impôt général un culte auquel ils n'appartiennent pas. Un 2,2 %. Ce sera négligeable.

En fait, cette solution apaisante soulève plusieurs objections.

Certes, quantitativement, cette manière sera plus satisfaisante ; qualitativement, elle restera injuste à nos yeux pour le 2,2 % ; les juifs vaudois, les non-croyants font partie de la nation comme les conseillers de paroisse et les enfants de chœur.

Deuxièmement, la solution raisonnable envisagée consistera à faire émarger l'Eglise catholique au budget de l'Etat pour une somme qui devrait, si l'on applique une stricte proportionnelle, être à peu près de deux millions. Intervenant après coup, après la révision constitutionnelle aujourd'hui soumise au peuple, elle se déroulera dans le plus mauvais climat psychologique qui soit. A leur tour, les protestants auront le sentiment de payer pour les autres. Ce sera absurde en logique, mais le réflexe sera naturel.

Enfin, cette manière de faire sera l'occasion, à coup sûr, de pénibles marchandages ; nous en avons eu, déjà, des exemples. Inconvénient suprême, les chiffres devront être revus, au gré de l'évolution numé-

rique de chaque Eglise. Si l'une croît plus vite que l'autre (nous aurons à assimiler les travailleurs étrangers !), dans quels sentiments verra-t-on augmenter sa part au budget de l'Etat ?

La séparation

Séparer l'Eglise de l'Etat, ce n'est pas ramener l'Eglise à un simple amalgame d'individus ; ce n'est pas lui contester son rôle de corps social ; ce n'est pas la dépouiller de sa signification historique. C'est jouer sur les mots que d'affirmer que si la religion était affaire privée et l'Eglise séparée de l'Etat, l'Eglise devrait se retirer de toute vie publique. Et si l'Etat désire absolument souligner l'importance, à ses yeux, d'une foi concrète, il peut le faire en entretenant une faculté de théologie de qualité.

Mais la solution actuelle qui finance une seule Eglise en négligeant le tiers de la population, crée un malaise incontestable. La séparation financière de l'Eglise et de l'Etat permettrait de le dissiper. Elle permettrait de surcroît d'écarter aussi définitivement le problème des écoles libres qui, dans un climat de marchandages, ne fera qu'empoisonner notre vie publique.

Pourquoi cette solution n'est-elle pas au moins discutée ? Elle peut l'être sans passion. Nous ne sommes plus au temps du Kulturkampf.

Tous les courants de pensée doivent participer à la vie publique. La fin du schisme de l'Eglise libre a ceci d'heureux que des hommes de grande valeur seront de nouveau intégrés à la vie du pays. Depuis un siècle, leur mise à l'écart, non sur le plan de la pensée, mais sur celui de l'action et de l'influence, a représenté un notable affaiblissement du canton. Pourquoi laisser subsister d'autres discriminations ? Au nom de quoi ? Au nom du même esprit qui faisait écrire, il n'y a pas si longtemps, que les socialistes n'étaient pas vraiment vaudois ?

Pourquoi fuir un débat sur la séparation ?

en cours d'enquête

pension de l'enquête, décision rejetant les motifs opposés à un séquestre).

Mais il vaut la peine de s'arrêter au problème de la libre consultation du dossier. En effet, la procédure pénale vaudoise permet dans la phase de l'instruction préparatoire de refuser la communication du dossier soit au défenseur, soit au conseil du plaignant, soit à la partie civile. On peut comprendre qu'une pièce qui pour être correctement interprétée exige l'audition d'un tiers ne soit pas communiquée immédiatement. Toutefois le refus de communiquer le dossier doit faire l'objet d'une décision du juge dont l'effet est limité dans le temps (curieusement, il est des avocats qui l'ignorent) et cette décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal d'accusation. Ici encore les risques d'abus sont minimes.

Il faudrait plutôt veiller à ce que le magistrat instructeur ne retarde pas sciemment l'inculpation. En effet, il peut ouvrir une enquête et, pour faciliter son travail, pour ne pas avoir la défense dans les jambes, pour empêcher la consultation du dossier, inculper au dernier moment, à la veille de la clôture de l'enquête.

Ce sont là des détails techniques, certes, qu'il faudra soigneusement réglementer.

L'instruction contradictoire

La liberté individuelle est chose précieuse. Son corollaire, ce sont les droits de la défense. Mais il ne faut pas oublier pour autant, ce qu'on appelle d'un terme commode, les « nécessités de l'instruction » ; la société doit aussi se protéger contre le crime. La loi doit tenir compte de ces deux exigences.

La plupart des codes admettent le principe selon

lequel l'accusé est en droit de garder le silence sur les faits qui lui sont reprochés (il est vrai que dans la pratique le silence ou le mensonge risquent de n'être pas sans influence sur la durée de la préventive et sur l'octroi du sursis). Ce seul principe, louable, rend l'enquête souvent difficile : tous les inculpés ne sont pas des enfants de chœur. Il serait donc inopportun de multiplier les entraves à l'enquête.

Certaines procédures prévoient par exemple l'instruction contradictoire. D'où cette formule, célèbre, souvent citée : je ne veux parler qu'en présence de mon avocat. Mais cette procédure offre de telles possibilités de paralyser l'enquête que la plupart des codes ont dû prévoir un correctif : le juge peut suspendre l'instruction contradictoire. Il y a pire encore ; d'autres pays, comme la France, sont moins scrupuleux. Le Parquet confie à ses auxiliaires de la police l'enquête dite officieuse ; et l'on tombe dans l'arbitraire policier. Beau bénéfice pour la défense !

Pas de justice abstraite

Tout prouve que notre procédure n'est pas si imparfaite qu'on le dit, encore que perfectible. Un point mériterait une amélioration. Lorsqu'un avocat recourt devant le Tribunal d'accusation contre une décision du juge instructeur, il ne peut se faire entendre des juges. La procédure est écrite, uniquement. Il n'y a pas de contact entre le justiciable et ses juges. C'est fâcheux. On devrait prévoir une audience de plaidoirie et une audience de lecture d'arrêt. Le tribunal ne saurait être une juridiction abstraite qui ne communique avec le justiciable que par l'intermédiaire de l'administration fédérale des postes.

Souvenir de Jean-Paul Samson

En offrant « Socialisme et Liberté » de Brupbacher, C.-F. Pochon écrivait que c'était pour lui, aussi, une manière de rendre hommage à Jean-Paul Samson, éditeur de la revue « Témoins », qui méritait si bien de porter son titre.

Les amis de Samson ont consacré le numéro 36 de la revue* au témoignage de l'amitié. Socialiste français, engagé à la S.F.I.O. avant 1914, Samson voulut, même après la déclaration de guerre, poursuivre la lutte contre l'entre-tuerie des peuples et refusa de se rallier à l'union sacrée. Quoique le conseil de révision ne l'incorporât que dans le service auxiliaire, il préféra ne pas participer et gagna la Suisse en 1917. Il vivra à Zurich, travaillant à son œuvre d'écrivain et de traducteur.

La revue « Témoins » qu'il lança en 1953 était modeste, discrète, imprimée comme la Feuille fédérale. On y trouve des textes précieux de Camus, le meilleur Camus, celui de « Actuelles » ; mais encore des textes de Brupbacher, des lettres de V. Serge, écrites du Mexique. Samson, devant le désarroi de la gauche totalitaire, avait su regrouper des hommes qui appartiennent au socialisme libertaire et dont la présence et la droiture s'imposent toujours plus.

* « Témoins » 36. Textes et témoignages de Georges Belle, J. Bloch-Michel, Michel Boujut, Pierre Boujut, André Breton (qui parle de Samson dans les « Vases communicants »), Pierre Chabert, René Char, Jean Daniel, Georges Hubert, K.-A. Jelenski, Cl. Le Maguet, J.-D. Martinet, Adrien Miatlev, J.-J. Morvan, Robert Proix, A. Prudhommeaux, Ignacio Silone, Gilbert Troillet, Charles Vildrac, G. Walusinski, R. Wolfsohn. Dépositaire pour la Suisse : Michel Boujut, 90, av. de Lavaux, Pully (VD).